

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2016**

Réf : 2016 – n° 4/5.2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 9-05-2016

Date d'affichage : 11-05-2016

L'an deux mille seize, Le DIX NEUF MAI à 17 heures, Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Philippe CATHALA (arrivé en cours de séance), Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO (arrivé en cours de séance), Stéphane PIGNAN, Amandine JACINTO (partie en cours de séance).

Absents ayant donné procuration :

Gilles TRAUJLET à Hélène THELENE

Patrice DEVILLE à JC CAMPOS

Claude LAURIE à Jeanine SOLEYROL

Michel LEBLANC à P. VAN DER LINDE

Guillaume BER à Cédric BONATO

Absents : A. BONNET – R. BOUTEILLER

II - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Pierre Maumejean procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

III – NOMINATION DU SECRETAIRE

Pierre Maumejean propose la candidature de Christelle BERTINI en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

La convocation a été envoyée le 9 Mai 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
- II – Ouverture de la séance.
- III – Nomination du secrétaire
- IV - Approbation du conseil municipal du 2 Mars 2016
- V – Approbation de l'ordre du jour de la séance
 - 1) Budget commune - Compte de gestion 2015
 - 2) Budget commune - Compte Administratif 2015
 - 3) Budget Commune - Affectation des résultats 2015
 - 4) Budget Commune – Créances éteintes
 - 5) Budget Commune – Décision modificative n° 01
 - 6) Budget annexe Centre Social - Compte de Gestion 2015
 - 7) Budget annexe Office de Tourisme - Compte de Gestion 2015
 - 8) Budget annexe Office de Tourisme - Compte Administratif 2015
 - 9) Budget annexe Office de Tourisme - Affectation de résultat 2015
 - 10) Budget annexe Office de Tourisme – Créances éteintes.
 - 11) Budget annexe Office de Tourisme – Décision modificative n° 01
 - 12) Budget annexe Office de Tourisme – Admission en non-valeur
 - 13) Budget annexe Parkings - Compte de Gestion 2015
 - 14) Budget annexe Parkings - Compte Administratif 2015
 - 15) Budget annexe Parkings - Affectation de résultat 2015
 - 16) Budget annexe Parkings – Décision modificative n° 01
 - 17) Budget annexe Cinéma - Compte de gestion 2015
 - 18) Budget annexe Cinéma - Compte administratif 2015
 - 19) Budget annexe Cinéma - Affectation de résultat 2015
 - 20) Budget annexe Cinéma – Décision modificative n°01
 - 21) Budget annexe Cinéma Marcel Pagnol : Modification de l'instruction budgétaire et comptable
 - 22) Certification des comptes des collectivités locales - Expérimentation–
 - 23) Dotation actions parlementaires investissement 2016 – Sculpture Enfance de Bacchus
 - 24) Subventions 2016 associations locales
 - 25) Enfance et jeunesse : tarifs 2016
 - 26) Demande d'inscription au programme investissement Rue du Fg du 12 Avril – Eclairage public
 - 27) Demande d'inscription au programme investissement Rue du Fg du 12 Avril – GC Telecom
 - 28) Demande d'inscription au programme investissement Rue du Fg du 12 Avril – Dissimulation fils nus.
 - 29) Modification tableau des effectifs

- 30) RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
 - 31) Avenant à la convention de Prise en charge des déchets végétaux.
 - 32) Demande classement catégorie I de l'Office de Tourisme
 - 33) Aliénation parcelle CB 47
 - 34) Classement dans le domaine public communal de la rue des Sablettes et intégration au tableau de classement unique des voies communales
 - 35) Autorisation de travaux 31 Bd Gambetta
 - 36) Autorisation de travaux Centre Social Bd Gambetta
 - 37) Autorisation de travaux Crèche Gavroche
 - 38) Bilan du foncier 2015
 - 39) Bilan des marchés publics 2015
 - 40) Information des décisions prises par délégation de pouvoir
- VI – Questions diverses

Vote :

Unanimité

APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2016

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations

Fabrice Labarussias indique que son groupe votera contre, car la déclaration de M. Bonato concernant le favoritisme du recrutement des agents issus de la famille de Mme SOLEYROL n'apparaît pas dans le compte rendu.

Pierre Maumejean précise que toutes les corrections demandées ont été apportées dans la mesure où elles étaient justifiées et surtout lorsque le débat était audible, ce qui n'a pas été le cas la dernière fois. Donc, les déclarations enregistrées mais inintelligibles n'ont pas pu être reproduites sur le présent procès-verbal. Il n'y peut rien.

Il en profite, sur le même sujet, pour donner connaissance au conseil municipal du courrier envoyé par M. LABARUSSIAS : « *Monsieur le Maire, pourriez-vous à l'avenir nous faire parvenir de vos services, un compte rendu déjà avancé au niveau de la correction orthographique et syntaxique afin de nous faciliter la lecture et la compréhension du sujet* ».

Lors d'un dernier conseil, un conseiller avait répondu à M. LABARUSSIAS que les élus n'étaient pas ici dans sa classe et qu'il n'était pas ici un professeur, même s'il est un excellent enseignant.

Il trouve ses propos méprisants, limite insultants pour les services de la Mairie. Il ne sait comment les qualifier, l'arrogance le dispute trop souvent à la suffisance. Il tenait à porter ces déclarations à la connaissance des élus.

Fabrice Labarussias rétorque que sur des sujets aussi complexes que les sujets budgétaires, les élus ne sont absolument pas des spécialistes, et que lorsqu'il reçoit un projet de rédaction d'un conseil sur lequel on a du mal à comprendre ce qui est relaté lors des différentes interventions, c'est extrêmement difficile de s'en sortir. Il redemande donc ce soir de faire parvenir un compte rendu avancé pour pouvoir comprendre le sujet et pour y amener les corrections nécessaires.

Pierre Maumejean pense que cela aurait pu être dit de façon plus élégante. « *Monsieur Labarussias : nous vous laissons à votre outrecuidance et votre fatuité. Le débat est clos sur ce sujet.* »

Il propose de passer au vote.

Vote :

Pour :25 - Contre : 2 : Fabrice Labarussias, Amandine JACINTO

AFFAIRE N° 1

BUDGET COMMUNE- COMPTE de GESTION 2015

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- **STATUANT** sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Fabrice Labarussias indique que par cohérence, son groupe votera contre cette question ainsi celle qui suit.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23. Contre : 2 : F. LABARUSSIAS – A. JACINTO

AFFAIRE N° 2

BUDGET COMMUNE -COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratif et de gestion
- Considérant que Mme Soleyrol, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que M. Pierre Maumejean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Soleyrol pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014): **+1 213 514.50 €**
 - Fonctionnement : 734 591.40 €
 - Investissement : 478 923.10 €
 - Résultat de l'exercice 2015 : - **585 825 .45 €**
 - Fonctionnement : 426 477 .65 €
 - Investissement : - 1 012 303.10 €
 - Intégration résultat de clôture budget annexe centre social : + **30 748.56 €**
 - Résultat de clôture de l'exercice 2015 :+ **658 437.61 €**
 - Fonctionnement : + 1 191 817.61 €
 - Investissement : - 533 380.00 €
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean ouvre le débat et demande s'il y a des remarques.

Fabrice Labarussias demande au Maire les ratios déjà réclamés lors de la dernière commission des finances de mardi soir.

Au niveau des charges à caractère général, il note une augmentation de 200 000 € sur 1 an et de 400 000 € sur 2 ans et souhaite avoir des explications.

Concernant les charges de personnel, il a observé une augmentation de 410 000 € sur 1 an et de 710 000 € sur 2 ans.

Pierre Maumejean se contentera d'une année, car il ne compte pas reprendre les charges en personnel du temps de la mandature de M. Bonato, où on observait une augmentation d'environ 75 % en 6 ans.

Fabrice Labarussias lui rappelle que le Maire ne peut pas ignorer que le CESAM a été municipalisée entre temps.

Pierre Maumejean peut en parler car les charges à caractère personnel du CESAM représentaient 450 000 €. Là c'est l'écran de fumée, car en multipliant par trois les charges, c'est plus facile pour M. Labarussias.

Fabrice Labarussias remarque deux augmentations importantes correspondant à + de 10 % sur les lignes budgétaires 011 et 012.

D'autre part, concernant les emprunts, il remarque qu'un emprunt de 850 000 € a été contracté sur le budget précédent, sur un investissement déjà déficitaire de 533 000 € alors que nous avons basculé en excédent capitalisé 1.2 M€.

La remarque est que nous avons dépensé en excédent capitalisé plus déficit d'investissement : 1.7 M€ et il se demande comment va faire le Maire l'année prochaine avec un crédit de 800 000 € déjà contracté.

Il explique que pour des grands projets non structurants puisqu'il n'y en a pas encore dans le mandat du Maire, il fait des crédits importants, pour vivre au jour le jour.

Il remarque cette année en excédent capitalisé, 0 € alors qu'il a été voté sur le CA 2014 des excédents capitalisés ventilés sur l'investissement à 1300 000 € et l'année précédente 1 400 000 €.

Il note également que dès la première année de mandature de M. Mauméjean, la capacité d'autofinancement brut est négative, alors qu'elle était de son temps, à 0 les 2 premières années et positives les 4 dernières années.

Il aimerait avoir une réponse concernant les contrats de prestations de service puisque le Maire a fait le choix de louer des véhicules plutôt que de fonctionner avec des véhicules propriété de la Mairie, il verra dans les marchés plus loin, que l'on dépense 15 000 € de location de véhicules par an, ce qui correspond à peu près à l'achat d'un véhicule neuf tous les ans. On note une augmentation sur ces contrats de prestation de service de 23 % sur 1 an, il demande comment est la ventilation et ce que le Maire compte faire pour économiser puisque c'était une des grandes articulations de son DOB.

Concernant les subventions aux associations locales, le Maire lui a donné une réponse concernant l'augmentation de 100 000 €, mais il souhaite que tous les élus en soient informés

Arrivée de C. Bonato (avec la procuration de G. Ber) – 17 h 20

Il observe une augmentation de la taxe sur l'électricité, la première année le Maire a fait le choix de ne pas augmenter les impôts, néanmoins son groupe a voté contre l'augmentation de la part municipale de la taxe sur l'électricité qui a rapporté à la commune 60 000 €, il aurait été plus honnête d'augmenter les impôts de 1 %

Jeannine Soleyrol prend la parole pour expliquer le compte administratif 2015 de la Commune et indiquer que certaines réponses vont être retrouvées dans ses explications.

Au départ, il faut savoir que nous avons une baisse significative sur les recettes de fonctionnement qui est due en partie à la diminution de la DGF pour 2015 de 213 830 € ce qui fait sur 2 ans une perte de 271 572 €. En ce qui concerne les investissements, le déficit est dû en partie à la vente retardée la perception pour un montant de 700 000 €

Présentation générale du budget 2015 :

Dépenses de fonctionnement	11 631 435.27 €
Recettes de fonctionnement	12 057 912.97 €
Soit un excédent de	+ 426 477.65 €
Auquel il faut ajouter l'excédent 2014	765 339.96 €
Soit au total un excédent cumulé de	1 191 817.61 €

Dépenses d'investissement	3 027 608.88 €
Recettes d'investissement	2 015 305.78 €
Soit un déficit de	- 1 012 303.10 €
Auquel il faut déduire l'excédent 2014	478 923.10 €
	- 533 380.00 €

Ce qui nous donne un excédent de 658 437.61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Libellé	Mandats émis	Charges rattachées
011 – Charges à caractère général	2 542 792.62	142 724.50
012 – Charges de personnel, frais assimilés	6 502 474.41	9 982.13
65 – Autres charges de gestion courante	1 330 242.35	0
Total dépenses gestion des services	10 375 509.38	152 706.63
66 – Charges financières	195 414.58	246 821.90
67 – Charges exceptionnelles	11 000.00	0
042 – Opération d'ordre transfert entre section	649 982.78	
Total des dépenses de fonctionnement	11 231 906.74	399 528.53

TOTAL DE 11 631 435.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Libellé	Titres émis	Produits rattachés
013 – Atténuation des charges	190 740.82	0
70 – Produits services, domaines et ventes divers	2 546 558.62	12 552.14
73 - Impôts et taxes	6 720 177.96	6 152.10
74 – Dotations et participations	2 234 255.67	0
75 – Autres produits de gestion courante	85 224.50	0
Total des recettes de gestion des services	11 776 957.57	18 704.24
77 – Produits exceptionnels	82 902.23	53 478.31
Total des recettes réelles	11 859 871.14	72 182.55
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	125 859.23	
Total des recettes d'ordre	125 859.23	

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	11 985 730.37	72 182.55
--	---------------	-----------

TOTAL RECETTES REELLES + PRODUITS RATTACHEES + OP. ORDRE : 12 057 912.92

SECTION INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Libellé	Mandats émis	Restes à réaliser
20 – Immo incorporelles	-	44 720.00
Total des dépenses équipements	2 157 801.61	647 681.27
16 Emprunts et dettes assimilées	743 948.04	0
TOTAL des dépenses financières	743 948.04	0
040 Opération d'ordre transfert entre sections	125 859.23	
Total dépenses d'ordre	125 859.23	
Total dépenses d'investissement de l'exercice	3 027 608.88	647 681.27

TOTAL : 3 675 289.27

SECTION INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Libellé	Titres émis	Restes à réaliser
13 Subvention investissement	116 394.82	
16 Emprunts et dettes assimilées	850 000.00	
Total des recettes équipement	966 394.82	
10 Dotation, fonds divers et réserves	398 128.18	
165 Dépôts et cautionnement reçus	800.00	
Total des recettes financières	398 928.18	
040 Opération d'ordre transfert entre sections	649 982.78	
Total des recettes d'investissement de l'exercice	2 015 305.78	

TOTAL : 2 015 305.78 €

Pierre Maumejean indique que sur le compte administratif 2015, on observe un excédent de fonctionnement de 1 191 817 €, un déficit d'investissement de 533 380 €, soit un solde créditeur de 658 437 €.

Comme l'a expliqué Mme SOLEYROL, ce déficit d'investissement est dû à la non réalisation de la vente de la Perception dont l'adjudication s'était élevé à près de 700 000 €. Cette vente

n'est pas abandonnée, elle va se concrétiser avec un autre prétendant mais elle n'a pas pu être portée sur l'exercice 2015, ce qui explique ce déficit d'investissement qui aurait été, sinon en solde positif.

Fabrice Labarussias demande le choix du Maire quant aux excédents capitalisés ?

Pierre Maumejean lui répond que ce sera l'objet de la prochaine délibération.

Fabrice Labarussias revient sur le Compte administratif 2015, et notamment sur l'excédent capitalisé qui est de 0. Il demande au Maire quel est son choix de ne verser aucun excédent capitalisé sur la section d'investissement alors que les années précédentes, il y avait 1.2 à 1.4 M€ de basculer.

Dès la première année, l'autofinancement est négatif, le Maire ne paie pas le capital de la dette avec, il le paie avec des ressources propres d'investissement qui devraient servir à investir.

Pierre Maumejean n'est pas d'accord, car il y a un excédent et peu d'investissement.

Fabrice Labarussias pense qu'il ne comprend pas. Un excédent capitalisé n'apparaît pas sur le compte administratif. Il fait remarquer p 19 – chapitre 10 – et demande où apparaît la ligne excédent capitalisé ? Cette ligne a été enlevée, car il n'y a rien. Les excédents capitalisés ne sont pas des excédents de fonctionnement. Le Maire a, dès le premier budget, un autofinancement brut négatif.

Pierre Maumejean lui rappelle que l'année dernière, il n'y a pas eu d'affectations de résultats.

Fabrice Labarussias pense que l'année dernière, le Maire a fait voter la bascule de 1.2 M€ en excédent capitalisé.

Pierre Maumejean donne la parole au DGS : « *En 2014, vous avez décidé de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement sur l'investissement, les règles budgétaires disent que le capital des emprunts doit être couvert par les recettes fixes au niveau de l'investissement. De mémoire, le capital des emprunts remboursés en 2015 étaient de 727 998 €, et en recettes fixes, il y a un solde d'exécution de 478 000, un FCTVA de 314 000 € et une taxe d'aménagement de 83 000 €. C'est tout à fait légal* ».

Fabrice Labarussias intervient car cela n'est pas du tout le sens de sa question. Il pense que M. Nicodème fait une grave erreur car en 2014, les élus ont voté la bascule d'un excédent capitalisé de 1.2 M€

P. Nicodème répond que c'était sur l'exercice 2013.

Fabrice Labarussias demande pourquoi cette année, il y a zéro.

P. Nicodème reprend qu'en 2013 les élus ont affecté 1.200 000 € sur l'exercice 2014 au titre de l'excédent capitalisé, sur 2014 la délibération concernant l'affectation des résultats précisait zéro, donc en 2015, on reprend zéro.

Fabrice Labarussias pense qu'il se trompe. En 2014 on a basculé 1.400 000 €. Il repose sa question : quel est le choix cette année d'avoir un excédent à 0 et d'avoir un autofinancement négatif, ce qui n'est pas très vertueux. Le Maire ne fait pas d'excédent capitalisé mais il fait le choix de faire un crédit de 800 000 €.

Pierre Maumejean pense que les élus ne sont pas sur la même longueur d'onde. Il propose à M. Labarussias d'écrire noir sur blanc sa pensée et il lui fera une réponse.

Pierre Maumejean répond aux autres questions de M. LABARUSSIAS.

Concernant les ratios, ceux qui apparaissent sur le CA sont des ratios obligatoires. M. Labarussias a demandé qu'on lui communique les autres ratios et le mode de calcul de ces derniers qui ne sont pas obligatoires, ce qui a été fait par courrier.

Il tient à préciser que l'annuité de la dette diminue ainsi que l'encours de la dette par rapport à la population.

Concernant les charges à caractère général, il ne comprend pas les chiffres de M. Labarussias. Par rapport aux crédits ouverts, on note des dépenses de 10 % de moins de ce qui était prévu. Il a replongé sur la première année du mandat de M. Bonato, et les chiffres sont à peu près dans les mêmes eaux, 3.71 % pour M. Bonato, 3.6 % pour lui sauf qu'à la sortie, il espère qu'il ne sera pas au même niveau, puisque sous l'ancien mandat, les charges de fonctionnement ont augmenté de 43.5 %, soit 3 269 000 €.

Concernant les charges de personnel, le 012 : il y a une concordance entre les crédits ouverts et les crédits réalisés, à hauteur de 6 500 €. Il rappelle qu'en 2009, les charges de personnel avaient augmenté de 9.27 %, ici elles sont bien en dessous. Il ne veut pas parler de la fin des 6 ans de M. Bonato et des 75.7 % d'augmentation des charges de personnel. C'est un record olympique.

Concernant l'emprunt réalisé en 2015 de 850 000 €, aucun emprunt n'a été contracté en 2014, le seul l'avait été du temps de la mandature de M. Bonato, à hauteur de 400 000 €.

La dette est stabilisée autour de 11.5 M€. Il est dans les pas de M. Bonato.

Il donne la ventilation des 850 000 € d'emprunt : 500 000 € sont affectés à la résidence Marianne, ce trou béant qui a englouti une partie des finances de la commune et 350 000 € sont affectés sur les voiries.

La capacité d'autofinancement net est de 205 000 € en 2015.

Concernant les contrats de prestation de service, le 611, on note 160 000 € de réalisé au-delà des crédits ouverts par le budget et par les décisions modificatives. Les explications sont simple : tout d'abord le marché Nicollin qui présente une différence de 100 000 € avec l'ancien marché, venant du fait que la prestation de nettoyage des parkings, affectée en 2014 sur le budget parking, est maintenant intégrée dans le budget de la commune. Il rappelle que sous l'ancien mandat, ce marché avait augmenté de 700 000 € en 5 ans. Ces 700 000 € représentant 33 % d'augmentation, et entre 2015 et 2019, compte tenu de l'évaluation des coefficients d'augmentation, il y aura une augmentation de 14 %, soit 330 000 €

Il rentre dans le détail des dépenses avec le nouveau portail internet de la Mairie, les illuminations de Noël, l'abattage des arbres du cimetière, le marché de l'UNASS, les NAPS, le sarcophage de transport du Croisé dans la Chapelle des Capucins (retour du patrimoine Aigues-Mortais, sujet auquel il est très sensible), les compteurs EDF, la patinoire où a été installé un compteur permanent beaucoup moins budgétivore que les compteurs temporaires.

Concernant la taxe sur l'électricité qui a été votée, il rappelle que l'augmentation des bases est votée par la loi des finances. Les excédents capitalisés ont été réalisés cette année à hauteur de plus de 106 000 €. Il ne comprend pas trop l'inquiétude de M. LABARUSSIAS

Cédric Bonato revient sur le chapitre 011 charges à caractère général, et constate que le Maire compare chaque fois des éléments par rapport aux budgets primitifs. Par exemple, sur les charges à caractère général, on note cette année une augmentation de 200 000 € par rapport à l'année dernière. Sur le chapitre 012, charge à caractère personnel, on note une augmentation de 400 000 € en un an. Il demande des explications sur ces augmentations alors que l'année dernière, M. Mauméjean a prôné une réelle rigueur budgétaire

Pierre Maumejean rappelle que le BP a été voté et des décisions modificatives ont été prises et ont ouverts pour 2015 un certain nombre de crédits, d'ailleurs M. Labarussias avait loué ce budget à la baisse. Le Compte administratif 2015 fait apparaître effectivement que les chiffres sont passés à la baisse de ce qui avait été prévu lors du vote du BP corrigé par des décisions modificatives. Il ne voit pas où est le problème de ces augmentations.

S'il faut faire des comparaisons 2014-2015, il peut remonter jusqu'en 2008.

Il rappelle que le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget primitif au niveau du chapitre ou de l'article. Des réalisations effectives des dépenses, c'est-à-dire des mandats, et des recettes c'est-à-dire des titres. Il présente les résultats comptables de l'exercice, c'est donc ce résultat comptable qui est présenté au conseil municipal ce soir, et rien d'autre.

Il demande d'en rester à l'examen de ce résultat comptable et ne comprend pas très bien la question concernant le 611 puisqu'il vient d'y répondre.

Cédric Bonato parle de ce qui a été dépensé. Par exemple, il prend ce qui a été dépensé en 2013 sur le personnel.

Pierre Maumejean réplique qu'il peut aussi remonter à 2008 et expliquer que 75 % de plus ont été dépensés en frais de personnel.

Cédric Bonato le traite de menteur.

Pierre Maumejean publiera les chiffres.

Cédric Bonato répète que le centre social a été absorbé dans le budget communal.

Pierre Maumejean conteste car les 450 000 € ont été multiplié par trois artificiellement.

Cédric Bonato rétorque au Maire qu'il a dépensé 700 000 € en deux ans pour embaucher du personnel. Entre le CA 2014 et le CA 2015 il y a une augmentation de 400 000 €

Pierre Maumejean indique qu'au CA 2008, le chapitre 012 se montait à 3 293 309 €. Sur le CA 2013 le chapitre 12 se montait à 5 787 637 €, soit en 5 ans une augmentation de 2 494 328 € soit 75.7 % d'augmentation.

Il rappelle qu'en 2009, M. Bonato a augmenté les charges de personnel de près de 10 % la première année.

Stéphane Pignan souhaite intervenir à son tour.

Cédric Bonato de dire à M. PIGNAN : « passes leur la pommade ».

Stéphane Pignan va reprendre les chiffres car on peut leur faire dire tout et son contraire. Avant l'arrivée de M. Bonato, il avait l'impression que certains élus n'étaient pas bien préparés ou n'avaient pas les bonnes fiches, ou bien les personnes qui préparent ses fiches sont absentes. « *M. Bonato, je ne suis pas là pour passer la pommade, mais je constate que lorsqu'on est dans des commissions, sans public, votre ton est plus conciliant sur la compréhension de la gestion communale.* » Cela étant dit, aujourd'hui pour revenir au CA 2015, il y a un budget effectivement qui a été voté, à peu près plus de 12 000 000 €, et la ville a dépensé un peu moins. Il y a un endettement de 11.200 000 € qui reste sur une ligne de crête. Il ne faut pas aller plus loin, la question ne se pose même pas, car cela ne sera pas possible. Il y a néanmoins un problème d'autofinancement dans notre commune, mais ce

n'est pas sur une année qu'il faut faire des déductions, comme on l'a dit et tout le monde le sait, le retard dans le versement des subventions de l'opération grand site pour 400 000 €, le retard dans la vente de l'ancienne perception pour 700 000 €, tout ceci a posé un certain nombre de problèmes. Si on regarde sur ces chiffres-là, on est à plus de 1 M€. Le groupe de M. Bonato occulte aussi les dotations de l'Etat qui ont baissé en l'espace de 2 ans, soit moins 175 000 € et ça c'est une réalité.

Il y a des charges de fonctionnement en augmentation par un certain nombre de frais d'investissement, location de véhicules, travaux d'entretien à faire. Il y a eu quelques dépenses d'augmentation au niveau du personnel, mais M. Bonato mélange les chiffres comme toujours, pour créer la confusion sur un certain nombre d'éléments.

Les charges de personnel n'ont pas été augmenté, ce sont les dépenses d'investissement qui ont légèrement augmenté : les véhicules étaient hors d'usage. Quand M. Bonato parle de la taxation, on peut louer comme la Mairie qui n'a jouer sur le levier fiscal : on a deux choses sur le levier fiscal au niveau des recettes : on ne peut pas faire d'augmentation au niveau du foncier, la dernière fois M. Bonato a fait venir les caméras pour faire un « maelstrom » pour expliquer qu'il ne fallait surtout pas bétonner la commune, au niveau des Boudres et autres, le mas d'Avon. Les taxes foncières entre 2009 et 2012 ont été considérablement augmenté. Aujourd'hui le seul levier fiscal est l'augmentation de la part au niveau de l'EDF, c'est tout au niveau des taxes locales.

Le seul levier que l'on peut faire est de redéfinir les investissements d'avenir, car il faut penser à l'avenir, maîtriser les frais de fonctionnement. Deux axes, l'office de tourisme, en faisant attention aux emplois car il pense qu'à ce niveau-là, il y a un petit dérapage. Et il va falloir aussi redéfinir le cinéma pour essayer de faire là de l'investissement pour que la salle ne soit pas seulement une salle de cinéma mais une structure pouvant accueillir des spectacles ou autres puisque les recettes l'année dernière, c'est moins de 40 000 €. Ce qui a été mis en place avec Culturespaces coûte très cher à la ville.

Pierre Maumejean répond à la question de M. Bonato quant à la différence soulignée, mais M. Bonato le sait très bien, c'est le glissement vieillesse technicité pour 110 000 €, il y eu des frais sur les agents recenseurs, il y a eu 8 contrats aidés, l'embauche d'un agent de police municipale venant de Calvisson, le passage à plein traitement d'un agent malade, 2 retours de disponibilités (ce sont deux charges complètes et brutes en charge de personnel), il y a le passage à plein temps de 2 mi-temps pour 15 000 €, il y a deux saisonnières de plus, les NAPS qui coutent très cher

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** quitte la salle

Jeannine Soleyrol procède au vote :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vote :

- Pour : 22 - Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (pro. G. BER)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Vote :

- Pour : 22 - Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (pro. G. BER)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vote :

- Pour : 22 - Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (pro. G. BER)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Vote :

- Pour : 22 - Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (pro. G. BER)

VOTE GLOBAL

- Pour : 22 - Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (pro. G. BER)

AFFAIRE N° 3

BUDGET COMMUNE AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Le compte administratif 2015 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de 1 191 817.61 €
- Un déficit d'investissement de : 533 380.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter 533 380,00 € à l'équilibre de la section d'investissement
- D'affecter 106 288, 00 € en excédent de fonctionnement capitalisé
- D'affecter le solde soit 552 149.61 € en excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc. G. BER)

AFFAIRE N° 4

BUDGET COMMUNE - CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'admettre les créances éteintes reprises ci-dessus

ANNEE	TITRE	MONTANT
2012	21	210.00 €
2012	699	208.00 €
2014	273	237.20 €
2014	361	237.20 €

2016	3	438.00 €
		1 330.40 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 5

BUDET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €	549 707 €	RECETTES de FONCTIONNEMENT		- €	549 707 €
		<i>Restes à réaliser</i>	<i>DM (y compris RAR)</i>			<i>Restes à réaliser</i>	<i>DM (y compris RAR)</i>
		<i>(RAR)</i>				<i>(RAR)</i>	
O11	Charges à caractère général	-€	332 545 €	73	Impôts & taxes	- €	- 61 668 €
60611	Eau & Assainissement		11 000 €	73111	contributions directes		-11 668 €
60612	Energie-Electricité		10 000 €	7321	attribution compensation CCTC		-50 000 €
60632	fournitures de petit équipement		5 000 €	74	Dotations & participations	- €	69 226 €
6064	fournitures administratives		3 445 €	7411	Dotation forfaitaire		68 404 €
611	contrat de prestations de services		60 000 €	74121	Dotation solidarité rurale		21 889 €
6135	locations mobilières		9 800 €	74127	dotation nationale de péréquation		3 362 €
61521	entretien des terrains		10 000 €	748314	dotation unique compensation spécifique TP		-1 584 €
615221	entretien réparation bât, pub,		10 000 €	74834	compensation taxes foncières		- 9 467 €
615228	entretien réparation autres bat. pub		20 000 €	74835	compensation exonération TH		- 13 378 €
615231	entretien des vrd		19 000 €	77	produits exceptionnels	- €	- 10 000 €
61551	entretien du matériel roulant		5 000 €	773	mandats annulés		- 10 000 €
61558	entretien autres biens mobiliers		2 450 €				
6156	entretien maintenance		10 000 €		chapitre codifié	- €	552 149 €
6168	assurances		123 500 €	oo2	résultat de fonctionnement reporté		552 149 €
6226	honoraires		10 000 €				

6231	annonces & insertions		5 000 €				
6251	voyages & déplacements		13 000 €				
6262	frais de télécommunication		3 000 €				
6353	impôts indirects		2 350 €				
O12	Charges de personnel et frais assimilés	-€	-85 000 €				
6455	cotisations assurances du personnel		-85 000 €				
65	Autres charges de gestion courante	- €	16 500 €				
6541	créances admises en non-valeur		2 500 €				
6542	créances éteintes		10 000 €				
6554	cotisations organisme de regroupement		- 42 000 €				
65548	autres contributions		45 000 €				
6558	autres dépenses obligatoires		1 000 €				
66	charges financières	- €	5 000 €				
6688	autres charges financières		5 000 €				
67	charges exceptionnelles	- €	11 500 €				
6718	autres charges exceptionnelles		1 500 €				
673	titres annulés		10 000 €				
O23	virement de la section de fonctionnement	- €	269 162 €				
O23	virement de la section de fonctionnement		269 162 €				
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	647 681 €	896 682 €		RECETTES d'INVESTISSEMENT	700 000 €	896 682 €
	DEPENSES NON AFFECTEES	44 720 €	578 100 €	O24	Produits des cessions d'immobilisation	700 000 €	-24 000 €
OO1	Solde d'exécution		533 380 €	o24	Produits des cessions d'immobilisation	700 000 €	- 24 000 €
040/2135	opération d'ordre transfert entre sections		250 000 €				
2031	études	44 720 €	44 720 €		Recettes non affectées	- €	920 682 €
2135	travaux en régie		-250 000 €	o21	autofinancement prévisionnel		269 162 €
OP 32	Mairie	81 949 €	81 949 €	10226	taxes d'aménagement		11 852 €
21311	Bâtiments publics- hôtel de ville	81 949 €	81 949 €	1068	excédent de fonctionnement capitalisé		639 668 €
						- €	- €
OP 33	Centre social	35 000 €	35 000 €				
21318	autres bâtiments publics	35 000 €	35 000 €				
OP 37	Police Municipale	61 700 €	61 700 €				
2115	terrains bâtis	61 700 €	61 700 €				
OP 38	Crèche	7 388 €	7 388 €				
21318	autres bâtiments publics	7 388 €	7 388 €				
OP 45	Vidéo surveillance	30 368 €	30 368 €				

21533	réseaux câblés	30 368 €	30 368 €			
OP 61	Cimetière	30 000 €	15 000 €			
2116	terrains cimetière	30 000 €	15 000 €			
OP 62	Bâtiments 2015	280 000 €	130 000 €			
21318	autres bâtiments publics	280 000 €	130 000 €			
OP 63	VRD 2015	73 809 €	73 809 €			
2152	VRD		6 527 €			
21534	réseaux électrification		3 913 €			
2158	autres	73 809 €	63 369 €			
OP 65	Matériel 2015	2 747 €	2 747 €			
2158	autres matériels & outillages	2 747 €	2 747 €			
OP 67	VRD 2016	- €	175 000 €			
2151	VOIRIE		175 000 €			
OP 70	Réhabilitation Gambetta	- €	286 288 €			
2031	études		26 288 €			
2184	mobilier		20 000 €			
21318	autres bâtiments publics		240 000 €			
OP 71	Transfert des services techniques	- €	- 580 667 €			
2111	acquisition de terrains		- 400 000 €			
21318	travaux de bâtiments		- 180 667 €			

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Fabrice Labarussias observe pour rejoindre et accentuer le discours de M. PIGNAN qu'il y a effectivement des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas tenues, ce qui est pourtant la réussite d'un budget et qui donc contraint, sans investissement structurel et important pour la ville, à avoir recours à l'emprunt.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23 : Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 6

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL- COMPTE de GESTION 2015

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Par délibération du 30 octobre 2014, le conseil municipal avait décidé de supprimer le budget annexe « Centre Social » à compter du 1^{er} janvier 2015, en précisant que les excédents seraient repris sur le budget général de la commune. C'est cette seule opération qui justifie le compte de gestion 2015 qui vous est présenté.

Aussi est-il demandé au conseil municipal de :

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Jeannine Soleyrol ajoute que ces 30 000 € ont été ajoutés au compte administratif -excédent de fonctionnement de 2014.-

Fabrice Labarussias précise que son groupe votera contre puisqu'il était déjà contre la réaffectation de ce budget au budget communal alors qu'il aurait pu rester en budget annexe.

Vote :

Pour : 23 –Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

Affaire n° 7

BUDGET ANNEXE OFFICE de TOURISME- COMPTE de GESTION 2015

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. STATUANT sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23. Abstentions : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 8

BUDGET ANNEXE OFFICE de TOURISME-COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : J. SOLEYROL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratif et de gestion
- Considérant que Mme Soleyrol, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que M. Pierre Mauméjean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Soleyrol pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014): **+ 69 221.10 €**
 - Fonctionnement : + 60 298.93 €
 - Investissement : + 8 922.17 €
 - Résultat de l'exercice 2015 : - **63 283.99 €**
 - Fonctionnement : -46 323.97 €
 - Investissement : - 16 960.02 €
 - Résultat de clôture de l'exercice 2015 : **+ 5 937.11 €**
 - Fonctionnement : + 13 974.96 €
 - Investissement : - 8 037.85 €
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat

Pierre Maumejean ouvre le débat.

Fabrice Labarussias constate comme pour le budget principal que ce budget n'est pas tenu, certes avec des sommes bien moins importantes, mais il faut être vigilant. Ce budget est en

déséquilibre cette année, il est simplement rééquilibré avec les excédents reportés de l'année dernière, et il est inquiet.

Pierre Maumejean le rassure car il a réduit la subvention municipale de façon drastique, et il l'a ramené à 65 000 € au lieu de 138 000 € prévus, pensant qu'il n'était pas nécessaire de laisser un excédent de fonctionnement sur un budget qui ne peut pas en faire profiter les autres budgets, c'était inutile d'enlever cet excédent de fonctionnement du budget communal.

Cédric Bonato remarque en page 13 – catalogues et imprimés – une augmentation de 7 000 € et demande des explications.

Jeannine Soleyrol présente le Compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	385 855.74
Recettes	312 531.77
Soit un déficit de	- 46 323.97
Auquel on déduit excédent 2014	<u>+ 60 298.93</u>
	+ 13 974.96 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	20 426.27
Recettes	3 446.25
	- 16 960.02
Auquel on déduit excédent 2014	8 922.17
Soit un déficit de	- 8 037.85

Ce qui nous donne un excédent de
13 974.96 – 8 037.85 = 5 937.11

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Libellé	Mandats émis	Charges rattachées
011 Charges à caractère général	74 278.90	16 418.00
012 – Charges de personnel, frais assimilés	244 992.11	0
014 – Atténuation de produits	0	19 700.48
Total des dépenses de gestion des services	319 271.01	36 118.48
Total des dépenses réelles	319 271.01	
042 – Opération ordre transfert entre section	3 466.25	
Total des prélèvements au profit de la SI	3 466.25	
Total des dépenses de fonctionnement	322 737.26	36 118.48

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Libellé	Titres émis	Produits rattachés
70 – Produits, services, domaines et vntes div	3 528.00	
73 – Impôts et taxes	197 004.77	
74 – Dotations et participations	46 999.00	
75- Autres produits de gestion courante	65 000.00	
Recettes de gestion des services	312 531.77	
Total des recettes de fonctionnement	312 531.77	

SECTION INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Libellé	Mandats émis	Restes à réaliser
21 Immo corporelles	20 426.27	
TOTAL DEPENSES	20 426.27	

SECTION INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Libellé	Titres émis	Restes à réaliser
040 – Opér. Ordre transfert entre section	3 466.25	
Total des recettes d'investissement de l'exercice	3 466.25	

Noémie CLAUDEL répond à M. BONATO que l'Office de Tourisme a imprimé un pass touristique qui a été financé par des participations supplémentaires et des prestataires qui ont souhaité paraître dedans.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** quitte la salle

Jeannine Soleyrol fait voter l'assemblée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 22- Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 22- Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 22- Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 22- Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

Vote global

Pour : 22- Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

Affaire n° 9

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :

Rapporteur : J. SOLEYROL

Le compte administratif 2015 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de 13 974.96 €
- Un déficit d'investissement de : 8 037.85 €

Il est proposé au conseil municipal

- D'affecter 8 037.85 € à l'équilibre de la section d'investissement
- D'affecter le solde soit 5 937.11 € en excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23 -Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 10

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'admettre les créances éteintes reprises ci-dessus

ANNEE	TITRE	MONTANT
2008	187	6 597.36 €
2009	174	9 896.04 €
2009	116	138.00 €
		16 631.40 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 11

BUDET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	6 937 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	6 937 €
o11	charges à caractère général	-3 063 €	74	dotations & participations	1 000 €
6135	locations mobilières	-500 €	7488	autres attrib & participations	1 000 €
6156	maintenance	-500 €			
6184	vers.org.formation	-500 €			
6232	fêtes & cérémonies	-500 €			
6233	foires & expositions	-500 €			
6281	concours divers	-563 €			
65	autres charges de gestion courante	16 000 €		Chapitre codifié	5 937 €
6542	créances éteintes	16 000 €	oo2	excédent de fonctionnement reporté	5 937 €
67	charges exceptionnelles	-6 000 €			
673	titres annulés	-6 000 €			
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	8 038 €		RECETTES d'INVESTISSEMENT	8 038 €
DNA	DEPENSES NON AFFECTEES	8 038 €	O21	autofinancement prévisionnel	8 038 €
oo1	solde d'exécution	8 038 €	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	8 038 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23. Abstentions : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 12

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME Admissions en non-valeur

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances reprises dans le tableau ci-dessous :

Titre	Exercice	Montant
103	2011	342,00 €
62	2006	273,00 €
1000	2003	122,50 €

Total	737,50 €
-------	----------

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 13

BUDGET ANNEXE PARKINGS- COMPTE de GESTION 2015

Rapporteur : J. SOLEYROL

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire
5. STATUANT sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
6. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23. Abstentions : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 14

BUDGET ANNEXE PARKINGS-COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratif et de gestion
- Considérant que Mme Soleyrol, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que M. Pierre Maumejean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Soleyrol pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014): **+ 65 828.35 €**
 - Fonctionnement : + 598 865.75 €
 - Investissement : - 533 037.40 €
 - Part affectée à l'investissement : **533 037.40 €**
 - Résultat de l'exercice 2015 : **259 503.03 €**
 - Fonctionnement : + 21 909.81 €
 - Investissement : + 237 593.22 €
 - Résultat de clôture de l'exercice 2015 : **-207 706.02 €**
 - Fonctionnement : + 87 738.16 €
 - Investissement : - 295 444.18 €
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat

Pierre Maumejean ouvre le débat.

Cédric Bonato constate une baisse de recettes de 15 % et demande quelles sont les difficultés rencontrées.

Pierre Maumejean répond qu'à ce niveau, il y a eu le changement des tarifs dû à la loi Notre, mais cette baisse est surtout liée aux conditions climatiques des mois de mai et juin où les touristes ont préféré aller à la plage. Puis il y a eu l'épisode pluvieux du 23 Août dernier qui a fait perdre la plus belle recette de l'année.

Jeannine Soleyrol présente le Compte administratif des parkings 2015

La subvention du Grand Site suite aux contentieux de la Compagnie des Forestiers se monte à 475 109 € que la commune aurait dû percevoir.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	951 203.83
Recettes	973 113.64
Ce qui nous donne un excédent de	21 909.81
Auquel on ajoute l'excédent 2014	65 828.35
Soit un excédent de	87 738.16

INVESTISSEMENT

Dépenses	323 915.96
Déficit 2014	533 037.40
	- 856 953.36
Recettes	+ 561 509.18
	295 444.18

SECTION EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Libellé	Mandats émis	Charges rattachées
011 Charges à caractère général	258 865.44	14 099.43
012 Charges de personnel, frais assimilés	595 479.46	0
66 Charges financières	24 798.58	29 309.14
042 Op.ordre transfert entre services	28 471.78	
Total des dépenses de l'exploitation	907 795.26	43 408.57

TOTAL : 951 203.83

SECTION EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Libellé	Titres émis	Produits rattachées
70 Ventes produits fabriqués, prestations	962 113.67	10 413.42
Total des recettes d'exploitations	962 700.22	10 413.42

TOTAL : 1 038 941.99

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** quitte la salle

Arrivée de Philippe CATHALA

Jeannine Soleyrol fait voter l'assemblée

DEPENSES INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 22. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

RECETTES INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 22. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 22. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

RECETTES FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 22. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

Vote global

Pour : 22. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

Affaire n° 15

BUDGET ANNEXE PARKINGS AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Rapporteur : J. SOLEYROL

Le compte administratif 2015 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de 87 738.16 €
- Un déficit d'investissement de : 295 444.18 €

Il est proposé au conseil municipal

- D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 87 736.16 € à l'équilibre de la section d'investissement

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23 - Contre : 4 : Fabrice Labarussias, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 16

BUDET ANNEXE PARKINGS– DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		<i>de</i>		RECETTES		<i>de</i>	
 FONCTIONNEMENT		€	100 €	 FONCTIONNEMENT		€	100 €
		<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	<i>à DM (y compris RAR)</i>			<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	<i>à DM (y compris RAR)</i>
O11	Charges à caractère général	€	900 €	77	produits exceptionnels	€	100 €
6236	Catalogues & imprimés		- 500 €	7718	autres produits except		100 €
627	Services bancaires		- 400 €				
66	Charges financières	€	1 000 €			€	- €
668	autres charges financières		1 000 €				
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	204 596 €	587 847 €		RECETTES d'INVESTISSEMENT	475 109 €	587 847 €
	DEPENSES NON AFFECTEES	€	305 445 €		Recettes non affectées	- €	87 738 €
001	Solde d'exécution		295 445 €	1068	excédent de fonctionnement capitalisé		87 738 €
2031	études		10 000 €				
OP 11	Parkings	53 366 €	85 572 €	OP 13	Opération Grand Site	475 109 €	475 109 €

2151	vrd		32 206 €	1311	subvention investissement Etat	207 625 €	207 625 €
2188	autres	53 366 €	53 366 €	1312	subvention investissement région	125 482 €	125 482 €
OP 13	Opération Grand Site	151 230 €	151 230 €	1313	subvention investissement département	142 002 €	142 002 €
21318	autres immos en cours	151 230 €	151 230 €	OP 14	Parking Mezy	- €	25 000 €
OP 14	Parking Mezy	€	45 600 €	1311	subvention investissement Etat		25 000 €
2318	travaux		45 600 €				

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23 - Abstentions : 4 : Fabrice Labarussias, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 17

BUDGET ANNEXE CINEMA- COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. STATUANT sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23 - Abstentions : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 18

BUDGET ANNEXE CINEMA - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : J. SOLEYROL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratif et de gestion
- Considérant que Mme Soleyrol, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que M. Pierre Mauméjean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Soleyrol pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014): **+ 70 783.30 €**
 - Fonctionnement : + 87 576.44 €
 - Investissement : - 16 793.14 €
 - Part affecté à l'investissement : 16 793.14 €
 - Résultat de l'exercice 2015 : **- 45 888.96 €**
 - Fonctionnement : - 64 316.50 €
 - Investissement : + 18 427.54 €
 - Résultat de clôture de l'exercice 2015 : **+ 8 101, 20 €**
 - Fonctionnement : + 6 466.80 €
 - Investissement : + 1 634.40 €
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat

Pierre Maumejean ouvre le débat.

Cédric Bonato demande si la baisse de 4 000 € des recettes d'exploitation est due à une baisse d'activité.

Jean Claude CAMPOS répond que le cinéma n'est pas seulement un cinéma commercial, la fréquentation est plus importante que celle qui est présentée ce soir. Sa fréquentation est d'environ 8 000 personnes, avec le Cinéclub qui officie tous les mois, avec environ 50-60 personnes x 12 mois, soit 700 personnes. De plus, on retrouve qui ne sont pas comptabilisées, les conférences menées dans le cinéma qui a un intérêt général, ce qui représente 100 personnes par mois. On est plutôt en dessus de 9 000 personnes qui fréquentent le cinéma. Sur la question de M. Bonato, il y aura une reprise à partir de septembre pour réaliser des économies, mais il n'y a pas de baisse, le nombre de tickets est le même.

Pierre Maumejean répond à M. Bonato qu'il fait référence à 2014. Les recettes de fonctionnement étaient de 231 928 €, en 2015 elles sont de 220 271 €.

Fabrice Labarussias estime que le budget du cinéma est structurellement déficitaire en 2015, notamment due à une baisse de subvention d'exploitation de 80 000 €. Il souhaite avoir des explications.

Jean Claude CAMPOS lui répond que ce qui a creusé le déficit du cinéma c'est le doublement du personnel, puisque Camille Gayraud est venue doubler Mme PUIG qui partait en retraite. Il y a eu aussi un joker qui a été payé sur 12 mois, mais qui va être réglé et enfin, il y a la somme annuelle de 70 000 € à verser à Culturespaces dont l'opposition porte une lourde responsabilité.

Jeannine Soleyrol présente le compte administratif 2015 du cinéma

Fonctionnement

Dépenses	214 101.69
Recettes	149 785.19
Déficit de	- 64 316.50

Auquel on ajoute l'excédent 2014	+ 70 783.30
Ce qui donne un excédent de	6 466.80

Investissement

Dépenses	492.60
Recettes	18 920.14
Excédent de	18 427.54
Auquel on déduit le déficit 2014	16 793.14
Ce qui donne un excédent de	1 634.40

Et un excédent cumulé fonctionnement et investissement de 8 101.20 €

SECTION EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Libellé	Mandats émis	Charges rattachées
---------	--------------	--------------------

011 Charges à caractère général	47 970.67	
012 Charges de personnel, frais assimilés	105 830.41	
Total dépenses de gestion des services	153 801.08	
67 Charges exceptionnelles	58 173.61	
Total des dépenses réelles	211 974.69	
042 Opér. ordre transfert entre service	2 127.00	
Total des prélèvements au profit de la SI	2 127.00	
Total des dépenses d'exploitation	214 101.69	

SECTION EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Libellé	Titres émis	Produits rattachés
70 – Vente produits fabriqués	36 269.89	1 301.43
74 Subvention d'exploitation	110 211.29	
75 Autres produits de gestion courante	2.58	
Total recettes de gestion des services	148 483.76	
Total des recettes d'exploitation de l'exercice	148 483.76	1 301.43

Total de 149 785.50

SECTION INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Libellé	Mandats émis	Restes à réaliser
21 Immo corporelles	492.60	9 210.00
Total des dépenses	492.60	

TOTAL de 17 285.74

SECTION INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Libellé	Titres émis	Restes à réaliser
10 Dotation, fonds divers	16 793.14	
Total recettes financières	16 793.14	
040 Opération ordre transfert entre sections	2 127.00	
Total des recettes d'investissement de l'exercice	18 920.14	

TOTAL 18 920.14

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** quitte la salle

Jeannine Soleyrol fait voter l'assemblée

DEPENSES INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 22. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

RECETTES INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 22. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 22. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

RECETTES FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 22. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

Vote global

Pour : 22. Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS, Amandine JACINTO, Cédric BONATO (proc G. BER)

Départ d'Amandine Jacinto qui donne procuration à Fabrice Labarussias

Affaire n° 19

BUDGET ANNEXE CINEMA AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :

Rapporteur : J. SOLEYROL

Le compte administratif 2015 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de 6 466.80 €
- Un excédent d'investissement de : 1 636.40 €

Il est proposé au conseil municipal

- D'affecter la totalité de l'excédent soit 6 466.80 € en excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23 - Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS (proc. Amandine JACINTO), Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 20

BUDET ANNEXE CINEMA– DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : J. SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €	6 466 €	RECETTES de FONCTIONNEMENT		-€	6 466 €
		<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	<i>DM (y compris RAR)</i>			<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	<i>DM (y compris RAR)</i>
O11	Charges à caractère général	-€	-11 750 €		chapitre codifié	- €	6 466 €
611	contrat de prestations de services		- 4 000 €	002	résultat de fonctionnement reporté		6 466 €
61558	entretien autres biens mobiliers		- 1 500 €				
6156	maintenance		- 2 500 €				
6231	annonces & insertions		- 250 €				
6236	catalogues & imprimés		- 500 €				
6251	voyages & déplacements		- 500 €				
6257	réception		- 1 000 €				
6261	frais affranchissement		- 250 €				
6353	impôts indirects		- 250 €				
637	autres impôts		- 1 000 €				
O12	Charges de personnel et frais assimilés	- €	21 640 €				
6216	Personnel affecté		21 640 €				
67	charges exceptionnelles	- €	- 11 000 €				
678	autres charges exceptionnelles		- 11 000 €				
O23	virement section investissement	- €	7 576 €				
O23	virement section investissement		7 576 €				
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	9 210 €	9 210 €		RECETTES d'INVESTISSEMENT	- €	9 210 €
	DEPENSES NON AFFECTEES	9 210 €	9 210 €		Recettes non affectées	- €	9 210 €
2131	Bâtiments	4 076 €	4 076 €	001	résultat de clôture autofinancement		1 634 €
2183	matériel de bureau & informatique	134 €	134 €	021	prévisionnel		7 576 €

2188	autres immos corporelles	5 000 €	5 000 €				
------	--------------------------	---------	---------	--	--	--	--

Le conseil municipal est invité à délibérer

C. Bonato quitte la salle

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

- Pour : 23 - Contre 2 : Fabrice LABARUSSIAS (proc. Amandine JACINTO)

AFFAIRE N° 21

BUDGET ANNEXE CINEMA MARCEL PAGNOL- MODIFICATION de l'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Rapporteur : JC CAMPOS

La délibération du conseil municipal n°67 du 3 octobre 2013 a créé le budget annexe « Cinéma Marcel Pagnol » sans en préciser le cadre comptable. De fait c'est le cadre comptable des SPIC (services publics à caractère industriel et commercial), la M4 qui a été appliqué. Or, un service public est présumé administratif à moins qu'une loi n'est reconnu son caractère industriel ou commercial ou que ce caractère résulte de la combinaison des 3 critères suivants, dégagé par la jurisprudence du Conseil d'Etat (Union Syndicale des industries aéronautiques, 16 novembre 1956) pour l'application des dispositions de l'article L2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations services susceptible d'être exercée par une entreprise privée
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur
- Le service tire ses ressources des redevances perçues auprès des usagers, celles-ci devant assurer son équilibre

Dans la mesure où la loi ne confère pas un caractère industriel ou commercial à l'activité d'organisation de spectacles culturels exercée par les collectivités locales, ce caractère doit être apprécié au regard des 3 critères jurisprudentiels précités.

S'agissant du premier de ces critères, le but d'intérêt général qui s'attache aux activités à objet social, culturel, éducatif ou touristique est considérée par la jurisprudence comme exclusif de tout caractère industriel ou commercial, quand bien même de telles activités sont susceptibles d'être exercées par des entreprises du secteur privé (Conseil d'Etat du 2 juin 1996- Ville de Nice). Aussi le but d'intérêt général poursuivi par la commune est un indice pouvant être retenu pour dénier à l'activité envisagée un caractère industriel et commercial. En outre, le troisième critère n'est pas satisfait puisque les dépenses de l'activité sont largement prises en charge par le budget communal et non couvertes exclusivement par le prix des billets vendus.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- De dire que la gestion du cinéma ne présente pas un caractère industriel ou commercial
- De dire que les opérations se rapportant au budget annexe « Cinéma Marcel Pagnol » doivent être retracées dans une comptabilité tenue selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14
- De dire que cette mesure prendra effet à partir de l'exercice financier 2017

Le conseil municipal est invité à délibérer

C. Bonato revient autour de la table

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23 - Abstentions : 4 : Fabrice LABARUSSIAS (proc. Amandine JACINTO), Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 22

CERTIFICATION des COMPTES des COLLECTIVITES LOCALES – EXPERIMENTATION

Rapporteur : Le Maire

L'expérimentation de la certification des comptes au sein du secteur public, prévue dans la loi « Notre », vient d'être lancée. Il ne s'agit pas d'une note financière, mais d'une certification garantissant la sincérité, la régularité et la fidélité des comptes des collectivités locales.

Cette expérimentation sera conduite sous l'égide de la Cour des Comptes en liaison avec les Chambres Régionales et de manière volontaire.

Les collectivités intéressées doivent déposer leur candidature avant le 8 Août 2016.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- De déposer auprès du ministre chargé des collectivités territoriales la candidature d'AIGUES-MORTES à l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- De désigner Mme SOLEYROL Jeanine comme référent de la collectivité pour cette expérimentation

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 23

DOTATION ACTIONS PARLEMENTAIRES INVESTISSEMENT 2016 – SCULPTURE ENFANCE DE BACCHUS

- Rapporteur : JC CAMPOS

La ville souhaite recréer la statue de l'enfance de Bacchus, don de l'Etat à la Ville d'Aigues-Mortes, en 1901 qui a disparue lors de la seconde guerre mondiale.

Le socle original en pierre, sur lequel reposait la statue existe toujours et est actuellement situé sur les espaces verts du Jardin aux plantes de la Ville.

Un devis de réalisation a été demandé à un artiste sculpteur aigues-mortais dont le montant s'élève à 14 460 € + 1 800 € en option (avec la création d'un nouveau socle support de l'œuvre), soit un montant TTC de 16 260 €

L'ensemble pourrait alors être installé sur les berges du bassin de la ville, sur les espaces verts situés au nord des remparts, dans un espace parfaitement dégagé et réhabilité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la réalisation du dit projet
- de solliciter une aide de 5 000 € dans le cadre de la dotation des actions parlementaires investissements 2016
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Fabrice Labarussias demande le nom du sculpteur Aigues-Mortais qui a été retenu pour réaliser le devis.

Jean Claude CAMPOS répond qu'il s'agit de Patrick GRANIER, le seul qui est proposé quelque chose.

Fabrice Labarussias avait déjà fait passer un devis à l'époque. Il demande s'il s'agit de la sculpture qui avait été exposée au Caveau des remparts pendant tout un été.

Jean Claude CAMPOS pense que c'est bien celle-là.

Fabrice Labarussias n'a pas gardé son devis, il était plus élevé. Son groupe votera contre car il estime que l'investissement de 15 000 € environ n'est pas à l'ordre du jour d'un budget qui doit être tenu, qui doit être à l'économie. Par contre il aurait été intéressant de l'inclure dans une acquisition faite par le Club des mécènes, ce qui permet aux mécènes de défiscaliser et qui ne coûte rien à la Commune.

Pierre Maumejean répond que le club des mécènes du mandat de M. Bonato est mort-né.

Arnaud Fourel ajoute qu'en votant contre, le groupe de M. Bonato vote contre la demande de subvention de 5 000 € .

Jean Claude CAMPOS répond sur le fonds car la culture est toujours le chapitre le plus compressible en temps de crise. C'est une erreur car c'est en temps de crise que l'on a besoin de la culture. Ceci dit, il comprend qu'il y ait des frontières à ne pas dépasser mais dans le cas présent, revoir cette mémoire d'Aigues-Mortes à cet endroit-là, le jeu en vaut la chandelle. Il se montre étonné de la réaction de M. Labarussias.

Fabrice Labarussias est d'accord avec lui. Sous l'ancien mandat, ils étaient partis sur un autre projet car c'était bien de faire revenir cette part d'histoire disparue durant la seconde guerre mondiale. A l'époque il avait fait faire un devis à un sculpteur praticien, pour refaire à l'identique d'après photos de la sculpture. C'était très cher, et il n'a pas donné suite. Le devis se montait à 140 000 €, il était hors de question de le faire supporter par le budget. Ce

sculpteur travaillait avec le Louvre qui refaisait à l'identique, aux dimensions, à l'échelle, avec une finition résine ou bronze. Il espérait pouvoir le faire financer par le Club des mécènes, mais il comprend que le Club des mécènes n'existe plus.

Pierre Maumejean le reprend car il n'a pas dit cela, il a juste dit que celui de M. Bonato était mort-né.

Fabrice Labarussias lui répond que si celui de M. Bonato est mort-né, le Maire pourrait faire naître le sien et faire financer ainsi cette sculpture.

Pierre Maumejean répond que le devis de M. Labarussias était de 140 000 €, le sien est plus modeste, exactement aux proportions et il peut être financé en partie sur la réserve d'une parlementaire. Il rend ainsi à Aigues-Mortes cette page historique. Il pense alors que M. Labarussias était contre le retour de la tombe du croisé à la Chapelle des Capucins, puisque c'est le même principe.

Fabrice Labarussias est au contraire ravi mais il répète que cette sculpture ne sera pas à l'échelle. Le socle, existant toujours au monument aux morts, qui va soutenir la sculpture que la Mairie va acheter ne sera pas à la même échelle.

Jean Claude CAMPOS répond qu'il manque un élément sur le socle qui est au jardin des plantes. De toute façon, il faudra un socle plus important.

Vote :

Pour : 23 - Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS (proc. Amandine JACINTO), Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 24

SUBVENTIONS 2016 ASSOCIATIONS LOCALES

- Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil que le budget 2016 de la collectivité, approuvé le 9 Décembre 2015 prévoyait des crédits nécessaires à l'attribution des subventions aux associations locales, sans en détailler la répartition qui doit se faire après analyse des dossiers de demande présentés par chaque structure.

Il est proposé au conseil d'approuver la répartition de ces subventions selon les sommes présentées au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	ASSOCIATIONS	SUBVENTION
Sports		Humanitaire/Social	
Courir Club A.M.	250 €	APE Severin Les Mouflets	1 678 €
Corps et Danses	800 €	APE Collège	800 €
Judo Club	1 600 €	APE Maternelle C. Gros Les péquelets	891 €
Tennis Club	2 100 €	MAM la Courte Echelle	150 €
Littoral Camargue Basket	4 500 €	APE Primaire C. Gros	pas de bureau en 2016/2017
Yoga Club	150 €	Les Bouts d'Choux	350 €
Karate Do	800 €	Aide Tiers Monde	350 €
APPSG	800 €	Lou Ventre Bleu	900 €
Country Danse For Ever	300 €	Donneurs de sang	850 €
USSA	11 500 €	EFATA	600 €
Gymnastique féminine	150 €	ASAP	650 €
Les Batons Verts	300 €	FNACA	600 €
Maintien en Forme	150 €	FNATH	200 €
Batucada	150 €	Les Chats Libres	400 €
Gym'Agine	300 €	Total	8 419 €
Du Temps pour Soi	200 €		
Aigues Mortes Handball	200 €		
Aigues Mortes Handball subv excep	300 €		
Badminton Loisir A. Mortes	200 €		
Boule sportive	1 800 €		
Boule sportive subv excep	700 €		
Beach Volley	200 €		
Lézards Martiaux	200 €		
Madison Boxing Club	400 €		
Total	28 050 €		
Culture/Traditions			
A propos du Japon	100 €		
Ceramic'art	750 €		
Cercle des Chasseurs	500 €		
Cercle Langue d'Oc	600 €		
Club Taurin Bona Per Forsa	350 €		
Createrre	300 €		
Ste Histoire et Archéologie	550 €		
Grand Ecran Pour Tous	2 900 €		
Grand Ecran Pour Tous subv excep	500 €		
Gens de 14	200 €		
La Nouvelle Cigale	2 200 €		
Radio Delta FM	500 €		
Regards d'Aigues Mortes	600 €		
Rencontres d'Aigues-Mortes	150 €		
La Ronde de mots	200 €		
Théâtre en Image	150 €		
Sté Chasseurs et Prop.AM	1 000 €		
Pénitents Gris subv excep	10 000 €		
Vieux Pistons	150 €		
Total	21 700 €		

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 25

ENFANCE – JEUNESSE : TARIFS 2016

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Il est proposé au conseil municipal de créer ou de modifier certains tarifs applicables à compter de septembre 2016 par la direction de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation :

FINANCEMENT de MANIFESTATIONS

- Vente de confiseries : 2 €
- Vente de boissons :
 - Chaudes : 1 €
 - Froides : 2 €
- Vente de pâtisserie :
 - 1.50 € la part individuelle
 - 0.50 € le supplément
- Vente de sandwiches : 2.50 €
- Vente de repas
 - Adulte : 5.00 €
 - Enfant : 2.00 €
- Tombola : 1.00 € le ticket

ACCUEIL de LOISIRS

- Inscription hors délai : coût de l'accueil initial + 30 %
- Annulation hors délai :
 - 48 heures avant : Retenue de 30 %
 - Le jour de l'accueil : Retenue de 100 %

TEMPS MERIDIEN

- Suppression de la dégressivité en fonction de la composition de la famille

N.A.P

Pour 3 heures d'activités par vendredi

- Quotient A : 3.00 € - inscription à l'année : 95 €
- Quotient B : 3.10 € - inscription à l'année 98 €
- Quotient C : 3.20 € - inscription à l'année 101 €
- Quotient D : 3.30 € - inscription à l'année 105€
- Quotient E : 3.40 € - inscription à l'année 108 €
- Quotient F : 3.50 € - inscription à l'année 111 €
- Quotient G : 3.60€ - inscription à l'année 114 €

SEJOUR

La participation de la famille est fixée à 40 % du montant du séjour (= hébergement, alimentation, .activités, transport, masse salariale)

Annulation : En cas d'arrhes demandées par l'organisme prestataire lors de la réservation par la commune, celles-ci seront réclamées aux familles et perdues en cas d'abandon.

NAVETTE ALSH

- Matin : 1 €
- Soir : 1 €

TARIFS APPLICABLES aux ENFANTS NON-DOMICILIES SUR LA COMMUNE ET NON SCOLARISES SUR LA COMMUNE

- Coût de l'accueil + 30 %

RAMASSAGE SCOLAIRE des COLLEGIENS

- 50 €/an

ANIMATION de QUARTIERS

- Sortie payante <= 6 €, la journée : 6 €, la ½ journée : 3 €
- Sortie payante comprise entre 6 € et 12 € : 100 % à la charge de la famille
- Sortie supérieure à 12 € : 50 % à la charge de la famille, 50 % à la charge de la commune

PENALITES APPLICABLES à tous les ACCUEILS

(Présence d'un enfant non-inscrit sur l'accueil, retard de la famille) toute heure entamée est due

- 19.50 €/H
- Frais de gestion retard de paiement : 10 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Fabrice Labarussias indique que son groupe votera contre il y a des modifications : les NAPS deviennent payantes et son groupe est opposé à ce principe. D'autre part, il y a une sur facturation trop importante pour les retards, les inscriptions hors délai. Il espère que cela n'est pas acté dans les faits. Il en reparlera, mais il estime que les pénalités applicables à tous les accueils à 19.50 € par heure pour les enfants, est incroyable et pas du tout humain.

Arnaud Fourel répond sur la surfacturation dont parle M. Labarussias, par exemple lorsqu'on réserve une chambre hôtel et qu'on l'annule à la dernière minute, des sommes sont retenues sur les avances faites. C'est le même principe ici, sur un montant de 30 % d'1 euro, dans certains cas. D'autre part, sur le tarif de 19.50 €, c'est déjà en vigueur et inscrit dans le règlement intérieur qui a été voté l'année dernière.

Pierre Maumejean rappelle les propos de M. Bonato qui a dit : « *quel que soit le Maire en mars 2014, il devra augmenter les impôts de 2.5 pour mettre en place les NAPS* ». Nous ne l'avons pas fait pendant 2 ans, il faut rendre hommage à ce geste des nouveaux élus.

Fabrice Labarussias rappelle qu'il avait anticipé en 2013 l'augmentation des impôts pour laquelle M. Maumejean avait voté contre, ce qui représentait une provision à peu près de moitié du coût des NAPS.

Pierre Maumejean demande alors pourquoi M. Bonato a fait cette déclaration, en complète contradiction avec ce qu'il vient de dire ?

Fabrice Labarussias est désolé de la réponse de M. Fourel qui compare les enfants Aigues-Mortais aux touristes.

Arnaud Fourel lui répond qu'il n'a rien compris, il a juste donné pour comparaison le cas de figure de quelqu'un qui loue une chambre d'hôtel et qui ne l'a prend pas au dernier moment, il y a bien des pénalités. Il ne compare pas les enfants aux touristes.

Pierre Maumejean répond que pour organiser des accueils de loisirs dans le respect de la réglementation, il faut des délais d'inscription nécessaire, sinon c'est ingérable. Les inscriptions doivent être respectées. D'autre part, Il réitère sa demande sur le fait que M. Bonato ait augmenté les impôts préventivement à la mise en place des NAPS et qu'il ait fait quand même une déclaration concernant l'augmentation des impôts.

Fabrice Labarussias en qualité d'enseignant peut dire que les parents n'exagèrent pas sur les garderies et on peut comprendre qu'un certain nombre de situations peuvent amener les gens à être embêtés et on pourrait rendre exceptionnellement le service sans refacturer une prestation à 19.50 € de l'heure. Il avait d'ailleurs voté contre le règlement intérieur.

Pierre Maumejean remarque qu'encore une fois, M. Labarussias jette « un écran de fumée » sur sa question qui concerne M. Bonato et à laquelle M. Bonato n'a pas répondu !

Vote :

Pour : 23 - Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS (proc. Amandine JACINTO), Cédric BONATO (proc G. BER)

AFFAIRE N° 26

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME INVESTISSEMENT RUE DU FG DU 12 AVRIL – ECLAIRAGE PUBLIC

- Rapporteur : JC BASCHIOU

La commune souhaite dissimuler les réseaux aériens situés rue de la Pinède et supprimer les fils nus et les supports béton inesthétiques du Faubourg du 12 Avril. Les poteaux sont implantés sur les trottoirs et gênent le libre cheminement des piétons.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à 17 345,35 € HT soit 20 814,42 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 20 810,00 €.
4. D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier

Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 546,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 27

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME INVESTISSEMENT RUE DU FG DU 12 AVRIL – GC TELECOM

- Rapporteur : JC BASCHIOU

La commune souhaite dissimuler les réseaux aériens situés rue de la Pinède et supprimer les fils nus et les supports béton inesthétiques du Faubourg du 12 Avril. Les poteaux sont implantés sur les trottoirs et gênent le libre cheminement des piétons.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à 26 230,23 € HT soit 31 476,28 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 15 740,00 €.
4. D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 260,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 28

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME INVESTISSEMENT RUE DU FG DU 12 AVRIL – DISSIMULATION FILS NUS.

- Rapporteur : JC BASCHIOU

La commune souhaite dissimuler les réseaux aériens situés rue de la Pinède et supprimer les fils nus et les supports béton inesthétiques du Faubourg du 12 Avril. Les poteaux sont implantés sur les trottoirs et gênent le libre cheminement des piétons.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à 102 786,47 € HT soit 123 343,76 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 30 850,00 €.
4. D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 940,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 29

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : J. SOLEYROL

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant aux changements suivants :

Création de :

- 1 brigadier-chef principal à temps complet
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet
- 1 contrat aidé à temps non complet 28 h

Suppression de :

- 3 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet
- 2 Adjoints administratifs de 1ère classe à temps complet
- 1 Ingénieur principal à temps complet
- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps non complet : 24 h
- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps non complet : 10 h

Conformément à la réglementation, le comité technique a été saisi des suppressions d'emplois et a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 Mai 2016.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato demande à chaque conseil municipal le tableau des effectifs et l'organigramme de la Mairie, en dématérialisation.

Pierre Maumejean lui fait passer le tableau des effectifs. Quant à l'organigramme, il lui répète qu'il est affiché dans tous les services en Mairie.

Il ne l'empêche pas de venir le prendre en photo ou en faire une copie, et il ne lui réclamera pas un Euro, contrairement à M. Bonato qui lui a réclamé, quand il était conseiller sous l'ancien mandat, un chèque de 2.91 € pour 6 copies en 6 années de mandat.

Vote :

Unanimité

Affaire n°: 30

INSTAURATION RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : J. SOLEYROL

Il est rappelé au conseil municipal que le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instaure un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat ayant pour but de valoriser les fonctions exercées, rationaliser et uniformiser le régime indemnitaire entre les différentes filières et catégories (A/B/C), en supprimant sensiblement un certains nombres de primes pour les fusionner au sein du RIFSEEP.

Ce nouveau régime est transposable et applicable depuis 2016 à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, depuis la parution des 5 arrêtés ministériels des 19 et 26/12/2015 :

- **Filière administrative** : Attachés / Rédacteurs / Adjoint administratifs
- **Filière technique** : Techniciens
- **Filière animation** : animateurs / Adjoint animateurs
- **Filière sociale** : Conseillers sociaux-éducatifs / Assistants socio-éducatifs / Agents sociaux / ATSEM
- **Filière sportive** : Educateurs des APS / Opérateurs des APS

De plus, l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, **à l'exception des agents de la filière police municipale** (catégories A/B/C) qui ne sont pas concernés par la réforme du régime indemnitaire, devraient pouvoir bénéficier du RIFSEEP, au 1^{er}/01/2017.

Toutefois la prime de fonctions et de résultats (PFR) mise en place pour les attachés territoriaux, et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) pour les conseillers socio-éducatifs et assistants sociaux-éducatif ayant été abrogées au 1^{er} janvier 2016, il est obligatoire de les remplacer par le RIFSEEP dans un « délai raisonnable ».

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le principe de libre administration permet aux collectivités territoriales de mettre en place ce dispositif au fur et à mesure de la parution des arrêtés permettant sa transposition et dans les limites des conditions et montants prévus pour son application dans la fonction publique d'Etat.

Aussi est-il proposé de modifier le régime indemnitaire applicable à Aigues-Mortes dans les conditions suivantes :

1 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 : le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constitue l'indemnité principale et obligatoire du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité vise à valoriser l'exercice des fonctions et repose :

- d'une part, sur le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour l'exercice des fonctions de l'agent
- d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent.

1.2 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires en seront :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet, ou partiel, référencé à un grade de la fonction publique territoriale.

En sont exclus, les agents recrutés :

- Pour un acte déterminé (vacataires)
- Pour répondre à un besoin saisonnier ou un accroissement temporaire d'activité
- Sur la base d'un contrat de droit privé, notamment les contrats aidés (CUI-CAE...), les contrats d'apprentissage ...

1.3 : Détermination des groupes de fonctions et montants maxima

Chaque cadre d'emplois doit être réparti en différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Critère n° 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : ce critère tient compte du niveau de responsabilité en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, de conduite de projets.
- **Critère n° 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : ce critère tient compte du niveau de compétence nécessaire dans le domaine de référence de l'agent (du niveau élémentaire jusqu'au niveau expert).
- **Critère n°3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : ce critère tient compte des contraintes particulières du poste (contraintes horaires prononcées, exposition physique prononcée, responsabilité prononcée, échanges fréquents avec les partenaires internes ou externes de l'administration)

La circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C du 5/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise qu'il est recommandé de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie C

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus « lourds ».

Les arrêtés ministériels fixent le nombre de groupe par corps (cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale) auxquels correspondent un montant d'IFSEE maxima, variant pour certains selon que l'agent est logé, ou non, « pour nécessité absolue de service ». Ces arrêtés sont transposables à la fonction publique territoriale, par équivalence.

Pour Aigues-Mortes, chaque cadre d'emplois sera réparti ci-dessous en groupe de fonctions auxquels correspond un montant maximum de l'IFSEE, fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

Filière administrative

Catégorie A

- **Attachés territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Direction Générale des Services	Agent non logé : 36 210 € Agent logé : 22 310 €
G 2	Direction Générale Adjointe ou agent en exerçant les fonctions (intérim du DGS ...); Direction ou responsabilité de plusieurs services ;	Agent non logé : 32 130 € Agent logé : 17 205 €
G 3	Direction ou responsabilité d'un service	Agent non logé : 25 500€ Agent logé : 14 320€
G 4	Adjoint au directeur ou responsable d'un service, Chargé de mission spécifique, fonction de coordination ou de pilotage, expertise	Agent non logé : 20 400 € Agent logé : 11 160 €

Catégorie B

- **Rédacteurs territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services	Agent non logé : 17 480 € Agent logé : 8 030 €
G 2	Adjoint au directeur ou responsable de service, Fonctions avec sujétions particulières, encadrement ou coordination d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 16 015 € Agent logé : 7 220 €
G 3	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	Agent non logé : 14 650 € Agent logé : 6 670 €

Catégorie C

- **Adjoints administratifs territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement ou coordination d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 11 340 € Agent logé : 7 090 €
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus (agent d'exécution, d'accueil, de gestion administrative, comptable, secrétaire, assistant administratif, instruction ...)	Agent non logé : 10 800 € Agent logé : 6 750 €

Filière technique

Catégorie B

- **Technicien**

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services	Agent non logé : 11 880 €

		Agent logé : 7 370 €
G 2	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 11 090€ Agent logé : 6 880 €
G3	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	Agent non logé : 10 300 € Agent logé : 6 390 €

Filière animation

Catégorie B

- *Animateurs territoriaux*

Groupe	Fonctions	IFSE – Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services	Agent non logé : 17 480 € Agent logé : 8 030 €
G 2	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 16 015 € Agent logé : 7 220€
G 3	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	Agent non logé : 14 650 € Agent logé : 6 670 €

Catégorie C

- *Adjoints territoriaux d'animation*

Groupe	Fonctions	IFSE – Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 11340 € Agent logé : 7090 €
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus (assistant d'animation, agent d'accueil ...)	Agent non logé : 10800 € Agent logé : 6750 €

Filière sociale

Catégorie A

- *Conseillers territoriaux socio-éducatifs*

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services ou fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 19 480€
G 2	Autres fonctions, non concernés par les critères ci-dessus	Agent non logé : 15 300€

Catégorie B

- *Assistants territoriaux socio-éducatifs*

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services ou fonctions avec sujétions particulières,	Agent non logé : 11 970 €

	encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	
G 2	Autres fonctions, non concernés par les critères ci-dessus	Agent non logé : 10 560 €

Catégorie C

- Agents sociaux territoriaux

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 11 340 € Agent logé : 7 090 €
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus (assistant d'animation, ...)	Agent non logé : 10 800€ Agent logé : 6 750 €

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes (sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique)	Agent non logé : 11 340€ Agent logé : 7090€
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	Agent non logé : 10800 € Agent logé : 6750€

Filière sportive

Catégorie B

- Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services	Agent non logé : 17480€ Agent logé : 8030€
G 2	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 16015€ Agent logé : 7220€
G 3	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	Agent non logé : 14650€ Agent logé : 6670€

Catégorie C

- Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	Agent non logé : 11 340€ Agent logé : 7090€
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	Agent non logé : 10800 € Agent logé : 6750€

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 1.4 : Attribution et modulation individuelle de l'IFSEE :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Il pourra être attribué individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué aux montants maxima de l'I.F.S.E et variant de 0% à 100 %.

L'IFSEE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. En application de la circulaire NOR RDF1427139C du 5/12/2014 l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par des avancements d'échelon
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir

Seront donc pris en compte au titre de l'expérience professionnelle les critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations de préparation aux concours et examens...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relation avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus...)
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence en fonction de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste

Le réexamen de l'IFSEE s'effectue selon le rythme suivant :

- En cas de changement de groupes de fonctions ou de fonctions au sein du même groupe
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, au regard de l'expérience acquise par l'agent et des critères de valorisation ci-dessus.

Toutefois ce réexamen ne contraint pas la collectivité à revaloriser obligatoirement le montant de l'IFSEE.

1.5 Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l' I.F.S.E

Lors de la première application des dispositions du décret n°2014-513 du 20/5/2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursement de frais ainsi que les indemnités d'enseignement et de jury, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulable avec l'I.F.S.E...) est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent ou de la prochaine évaluation.

1.6 Périodicité du versement de l'I.F.S.E

L'I.F.S.E est versée mensuellement.

2 - Le complément indemnitaire annuel (C.I.A)

2.1 Le principe :

Un C.I.A peut être versé afin de tenir compte de l'**engagement professionnel et de la manière de servir** de l'agent. Son versement est facultatif.

2.2 Les bénéficiaires

Seuls les agents éligibles à l'IFSEEP peuvent se voir attribuer un C.I.A.

2.3 Détermination des groupes de fonctions et montants maxima

Chaque cadre d'emploi, réparti en groupes de fonctions, éligible à l'IFSEEP pourra se voir attribuer un CIA dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Filière administrative

Catégorie A

- *Attachés territoriaux*

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Direction Générale des Services	6390 €
G 2	Direction Générale Adjointe ou agent en exerçant les fonctions (intérim du DGS ...); Direction ou responsabilité de plusieurs services ;	5670 €
G 3	Direction ou responsabilité d'un service	4500€
G 4	Adjoint au directeur ou responsable d'un service, Chargé de mission spécifique, fonction de coordination ou de pilotage, expertise	3600€

Catégorie B

- *Rédacteurs territoriaux*

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services	2380 €
G 2	Adjoint au directeur ou responsable de service, Fonctions avec sujétions particulières, encadrement ou coordination d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	2185 €
G 3	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	1995 €

Catégorie C

- *Adjoint administratifs territoriaux*

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement ou coordination d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	1260 €
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus (agent d'exécution, d'accueil, de gestion administrative, comptable, secrétaire, assistant administratif, instruction ...)	1200 €

Filière technique

Catégorie B**- Technicien**

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services	1620 €
G 2	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	1510 €
G3	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	1400 €

Filière animation**Catégorie B****- Animateurs territoriaux**

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services	2380 €
G 2	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	2185€
G 3	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	1995 €

Catégorie C**- Adjoints territoriaux d'animation**

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	1260 €
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus (assistant d'animation, agent d'accueil ...)	1200 €

Filière sociale**Catégorie A****- Conseillers territoriaux socio-éducatifs**

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services ou fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	3440€
G 2	Autres fonctions, non concernés par les critères ci-dessus	2700€

Catégorie B**- Assistants territoriaux socio-éducatifs**

Groupe	Fonctions	IFSE - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services ou fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	1630 €

G 2	Autres fonctions, non concernés par les critères ci-dessus	1440 €
-----	--	--------

Catégorie C

- **Agents sociaux territoriaux**

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	1260 €
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus (assistant d'animation, ...)	1200 €

- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes (sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique)	1260€
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	1200€

Filière sportive

Catégorie B

- **Educateurs territoriaux des APS**

Groupe	Fonctions	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services	2380€
G 2	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	2185€
G 3	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	1995€

Catégorie C

- **Opérateurs territoriaux des APS**

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel
G 1	Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'équipe ou maîtrise d'une compétence spécifique	1260€
G 2	Autres fonctions, non concernées par les critères ci-dessus	1200€

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant maximal du C.I.A est fixé par arrêté, par groupe de fonctions et ne pourra excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les fonctionnaires de catégorie C

2.4. Attribution et modulation individuelle du CIA :

Il pourra être attribué individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué aux montants maxima de l'I.F.S.E, dans les limites fixées ci-dessus, et variant de 0% à 100 %.

Le montant global du C.I.A ne pourra excéder l'enveloppe globale inscrite au budget de la commune et des budgets annexes.

Le montant individuel du C.I.A de l'année (N) ne pourra être supérieur à celui de l'année (N-1) majorée de 10%. Cependant pour les agents dont la prime est inférieure à la moyenne de celles des agents du même groupe, la majoration d'une année sur l'autre pourra aller jusque 25%.

Pour la 1^{ère} année d'application du C.I.A, ou pour la 1^{ère} attribution à un agent, le montant individuel sera fixé librement par le Maire, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus.

Les critères d'attribution du CIA sont définis conformément au décret n°2014-513 du 20/5/2014 et à la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5/12/2014, selon lesquels l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent est faite **sur la base de l'entretien professionnel**, tenant compte notamment de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service, l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet, la réalisation des objectifs quantitatifs / qualitatifs...

Pour Aigues-Mortes, les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents ont été fixés par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2015.

Pour Aigues-Mortes, il sera donc tenu compte pour l'attribution et la modulation du CIA de

:

- L'appréciation de la valeur professionnelle en fonction des critères définis par délibération du 18 novembre 2015
- De la réalisation des objectifs quantitatifs / qualitatifs fixés annuellement
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service
- La réalisation d'un travail « exceptionnel », à titre individuel ou collectif
-

2.5. Versement du C.I.A

La période prise en compte pour l'attribution du CIA s'étend du 1^{er} janvier de l'année au 31 décembre de l'année N-1. Le montant attribué est calculé au prorata de la durée de travail de l'agent sur l'année N-1.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en juin de l'année N+1.

Ce versement n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

3. Modalités de maintien ou suppression du régime indemnitaire en cas d'absence du service

Conformément au décret n°2010-97 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire

- Le RIFSEEP sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption
- Le RIFSEEP sera suspendu pour les congés de longue maladie, congés de longue durée, de grave maladie

Cette disposition est commune à l'ensemble des agents communaux, quelle que soit la nature du régime indemnitaire qui leur est attribué.

4. Règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSEE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, fondé respectivement sur les fonctions et la valeur professionnelle de l'agent.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions (IEMP)

L'arrêté du 27 août 2015 précise la liste des primes ou indemnités qui restent cumulables avec le RIFSEEP :

- indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- dispositifs d'intéressement collectif;
- dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ; Indemnité compensant un travail de nuit ; Indemnité pour travail de dimanche ; Indemnité pour travail des jours fériés ; Indemnité d'astreinte ; Indemnité d'intervention ; Indemnité de permanence ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).
- Avantages collectivement acquis (prime de fin d'année)

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Fabrice Labarussias indique que son groupe votera pour cette prime par rapport aux agents de la ville, en apportant une modération quant à la crainte qu'il a sur son attribution qui peut avoir un caractère arbitraire et injuste au vu de ce qui se passe au niveau du recrutement, et du favoritisme fait au niveau des agents issus de la famille de Mme Soleyrol.

Pierre Maumejean lui demande d'être plus clair.

Fabrice Labarussias n'a rien de plus à ajouter, car c'est une honte d'avoir évincer des agents qui ne disaient rien, qui avaient accepté leur sort, pour favoriser des agents de la famille de Mme Soleyrol.

Pierre Maumejean pense que c'est lamentable, alors qu'il est un homme de qualité qui ne mérite pas de se livrer à ces attaques de caniveau, de bassesse, de lie et de boue.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°31

AVENANT à la CONVENTION de PRISE en CHARGE des DECHETS VEGETAUX

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil municipal que le marché de compostage voyait sa révision en avril 2016, et que la convention qui liait la commune d'Aigues –Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue arrivait à expiration le 31/12/2015.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- de proroger la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2016 (projet de convention repris ci-dessous)
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Convention passée entre :

La Communauté de Communes Terre de Camargue

Egalement désignée C.C.T.C. dans la présente convention,
26 quai des croisades
30220 Aigues Mortes

Et

Ville d'Aigues Mortes

Egalement désignée « la ville » dans la présente convention,
Hôtel de ville
Place Saint Louis
30 220 Aigues Mortes

Article 1 : Dispositions initiales de la convention

La convention, rendue exécutoire par les délibérations du conseil communautaire n°2015-03-65 du 23 mars 2015 et du conseil municipal d'Aigues Mortes n° DCM/2015/n°54/7.1/29.04/8 du 29 avril 2015, est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Article 2 : Dispositions modificatives

Les déchets végétaux produits par les services techniques de la ville sur la plate-forme de compostage sont pris en charge moyennant la rémunération, par la ville à la C.C.T.C., de la prestation de compostage.

Les sommes dues sont établies à partir des relevés de consommation mensuels et du prix actualisé du marché de prestation de services passé entre la C.C.T.C. et son prestataire (marché n°2015-ENV01 pour les 3 derniers trimestres de l'année 2015).

Le coût unitaire appliqué est établi à 36,19 € nets la tonne de déchets végétaux broyés et compostés pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015.

Au regard du calendrier de révision des prix liés aux prestations de compostage, intervenant désormais au cours du mois d'avril de chaque année, il convient de proroger jusqu'au 31 mars 2016 les termes techniques et financiers de la convention initiale. Cette disposition permet en effet de faire correspondre le tarif de prise en charge des végétaux communaux avec l'évolution des prix des prestations de traitement.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 32

DEMANDE CLASSEMENT CATEGORIE I DE L'OFFICE DE TOURISME

- Rapporteur : Noémie CLAUDEL

Il est rappelé que l'Office de Tourisme d'Aigues-Mortes est classé en catégorie II depuis 26 septembre 2014 pour une durée de cinq ans.

Toutefois, il doit se mettre en conformité avant le 31/12/2016 avec la reconnaissance Station Classée de Tourisme obtenue par la ville en 2013 qui oblige toute station à posséder un établissement classé en catégorie I.

Après obtention de la marque Qualité Tourisme dont l'audit est fixé au 15 juin 2016, il remplira toutes les conditions fixées par les textes du Code du Tourisme (articles R.133-20 et suivants) pour obtenir ce classement en catégorie I.

La décision de classement est prise sur la base du dossier déclaratif qui sera transmis en Préfecture.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D133-22 du Code du Tourisme
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 33

ALIENATION de TERRAIN COMMUNAL PARCELLE CB 47

- Rapporteur : P. VAN DER LINDE

M. ESPOIR Steve souhaite acquérir la parcelle cadastrée CB 47, propriété de la commune, d'une superficie de 27a 00 moyennant la somme de vingt- cinq mille euros (25 000 €).

Cette proposition est supérieure à l'estimation de France Domaine en date du 4 mars 2016.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente à M.ESPOIR Steve de la parcelle CB 47, d'une superficie de 27a00, moyennant la somme de 25 000 €
- De désigner Me AVEZOU, Notaire à Aigues-Mortes, comme notaire de la commune pour cette opération
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Fabrice Labarussias demande si ce Monsieur est voisin mitoyen du terrain cité.

Pierre Maumejean ne le sait pas.

Fabrice Labarussias souhaite avoir des explications quant à la procédure utilisée pour le choix de cet acquéreur.

Pierre Maumejean lui répond qu'il n'a pas du tout fait comme M. Bonato sur l'emplacement du Friand qui a fait une transaction négociée de gré à gré et fait voter sans aucune explication, et ce moyennant une somme beaucoup plus importante.

Ici, une publicité a été faite, plusieurs personnes ont été intéressées et cette proposition à 25 000 € a été retenue, car la plus avantageuse.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 34

Classement dans le domaine public communal de la rue des Sablettes et intégration au tableau de classement unique des voies communales

- Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Par délibération du 15 décembre 2011, le conseil municipal avait accepté d'acquérir gracieusement la parcelle AZ 329, d'une superficie de 582 M² formant l'assiette de la rue des Sablettes, d'une longueur de 282 mètres.

Par délibération du 21 février 2013, le conseil municipal avait accepté d'acquérir la parcelle cadastrée AP 546 (lotissement Le Clos de Peccais) formant l'assiette de la rue de la Canalette d'une longueur de 1 447 mètres.

La dernière mise à jour globale du tableau de classement unique des voies communales fait état d'une longueur de 58 767 m.

Il est demandé au conseil municipal

- De décider du classement de la parcelle cadastrée AZ 329 et AP 546 dans le domaine public communal
- D'adopter la nouvelle longueur de la voirie communale à savoir : 58 767 ml auquel il convient d'ajouter la rue des Sablettes pour une longueur de 282 m, et la rue de la Canalette pour une longueur de 1 447 m soit une longueur totale de 60 496 ml.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean ajoute que la dernière mise à jour du tableau de classement des voiries date de 2010 et a pour conséquence une baisse de la DGF qui se calcule sur la longueur de la voirie. La commune a donc perdu de l'argent en 3 ans.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 35

AUTORISATION de TRAVAUX : 31 boulevard Gambetta

- Rapporteur : A. FOUREL

Il est rappelé que les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la collectivité, doivent être accompagnées d'une délibération du conseil municipal autorisant le maire à les déposer et à les signer.

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle Gambetta, établi par HG.A Architecture 71 rue des Artisans à Aigues-Mortes, permettra l'aménagement de locaux pour les services suivants :

- Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, un centre documentaire ouvert à un certain public (PIJ), des locaux pour la médecine du travail, des sanitaires
- Au niveau R+1 : un hall, des bureaux pour la direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, une salle de réunion, une salle de repos pour le personnel, des sanitaires

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux relative à la réhabilitation de « Gambetta »

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Olivier BERTRAND est étonné de lire une salle de repos pour le personnel.

Arnaud Fourel répond qu'il s'agit d'une salle de convivialité, pour que le personnel puisse prendre leur repas.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 36

AUTORISATION de TRAVAUX : Centre Social Bd Gambetta

- Rapporteur : A. FOUREL

Il est rappelé que les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la collectivité, doivent être accompagnées d'une délibération du conseil municipal autorisant le maire à les déposer et à les signer.

Le projet de réhabilitation des locaux de la direction de l'action sociale et de la petite enfance, suite au départ des services de la direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, établi par HG.A Architecture 71 rue des Artisans à Aigues-Mortes, permettra l'extension du centre médico-social .

Il est demandé au conseil municipal

- D'AUTORISER le Maire à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux relative à la réhabilitation des locaux de la direction de l'action sociale et de la petite enfance.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°37

AUTORISATION de TRAVAUX : Crèche Gavroche

- Rapporteur : A. FOUREL

Il est rappelé que les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la collectivité, doivent être accompagnées d'une délibération du conseil municipal autorisant le maire à les déposer et à les signer.

Le projet de rénovation d'une partie de la crèche GAVROCHE, avenue Jeanne Demessieux, établi par le cabinet RICHARD & FONTAINE, avenue de la tour de Constance à Aigues-Mortes, est conforme à celui présenté en conseil municipal le 25 février 2015, à savoir :

- Dans la salle principale
 - Découpe des séparations
 - Pose d'un revêtement de sol souple
 - Changement des coulissants côté cour
 - Peinture murs & plafonds
- Dans les dortoirs
 - Changement des plafonds suspendus
 - Pose d'un revêtement de sol souple
 - Création d'un passage entre les dortoirs
 - Peinture murs & plafonds
- Dans la salle de change
 - Changement des plafonds suspendus
 - Changement des revêtements de murs
 - Pose d'un revêtement de sol souple
 - Modification des sanitaires
 - Mise en place de modules pré-équipés
 - Nouveaux éléments sanitaires
 - Equipement de casiers
- Dans la salle Toilettes

- Changement des revêtements de murs
- Modification des sanitaires
- Pose d'un revêtement de sol souple
- Mise en place de modules pré-équipés
- Nouveaux éléments sanitaires
- Equipement de casiers
- Modification de la menuiserie sur cour
- Dans la salle Activités Manuelles
 - Changement des revêtements de murs
 - Modification des sanitaires
 - Pose d'un revêtement de sol souple
 - Modification de la menuiserie sur cour

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux relative à la rénovation d'une partie de la crèche « Gavroche ».

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 38

BILAN DU FONCIER 2015

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE

L'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 2015 précise que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de :

- l'acquisition à titre gratuit la parcelle cadastrée AH 48 (ex AH34p) d'une superficie de 49 M2, propriété de la CCTC.

- l'acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble Marianne, cadastrée AR 7, d'une superficie de 475 m2 + 3 box, pour un montant de 351 440 € TTC, propriété de Grand Delta Habitat.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Affaire n° 39

BILAN DES MARCHES PUBLICS 2015

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du récapitulatif des marchés publics passés en 2015 (annexé à la note de synthèse).

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Le conseil municipal prend acte.

Pierre Maumejean souhaite faire une déclaration pour les élus du groupe majoritaire, avant de passer à la dernière question.

« Dans le bulletin municipal de décembre 2014, Monsieur Bonato et son équipe mettaient l'accent sur un lapsus commis lors de mon discours d'investiture rapportant que mon mot avait été, je cite « je vous remercie de nous avoir élus et pour nous servir » et il ajoutait « ils vont donc se servir ».

La phrase n'est pas tout à fait exacte et j'avais bien entendu immédiatement corrigé ce lapsus, dû à l'émotion profonde que j'éprouvais.

Monsieur Bonato l'avait donc publié dans le bulletin municipal, il s'était régalé, pour ne pas dire défoulé de sa défaite électorale et je n'en avais pas fait cas, le laissant à sa rancœur.

Mais, il remet le couvert dans le nouveau bulletin municipal, puisque ses colistiers et lui écrivent, je cite à nouveau : « MAUMEJEAN, PROMESSES TENUES : « MERCI DE NOUS AVOIR ELUS POUR NOUS SERVIR. Certains lapsus sont parfois révélateurs ».

Mon propos ce soir, mes chers collègues du groupe majoritaire est donc de vous prier de bien vouloir me pardonner, parce que, par la stigmatisation de ce lapsus, Monsieur Bonato et ses colistiers expriment leur volonté, au travers de ma personne, de tous vous salir en mettant en cause votre honnêteté et votre intégrité.

Ainsi, Messieurs Bonato, Labarussias, Ber, Mesdames Bouteiller, Jacinto et Bonnet, nous accusent, vous accusent de vous « servir », inutile de préciser ce que cela sous-entend en termes d'honnêteté, d'intégrité et de probité ... :!

Mers chers collègues du groupe majoritaire, je vous présente donc mes excuses. »

AFFAIRE N° 40

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :

Rapporteur : Le Maire

Pierre Maumejean indique qu'il s'agit des décisions suivantes :

- n° 21-2016 qui retient la Sté Twin Audiolive à St Jean de Védas pour le marché de services et de prestation poste régisseur son et lumières programmation culturelle de la ville.

- n° 22-2016 qui autorise le Maire à souscrire un emprunt de 500 000 € avec la Banque Postale sur le Budget commune – année 2016.
- n° 23-2016 qui autorise le Maire à souscrire un emprunt de 200 000 € avec la Banque Postale sur le Budget annexe des parkings – année 2016.
- n° 24-2016 qui fixe le tarif d'entrée au Cinéma M. Pagnol à 4 € pour les accompagnants des enfants de moins de 14 ans, dans le cadre des films « Jeunes Publics »
- n° 25-2016 qui modifie les tarifs du P 4 comme suit : - de la douzième heure à la vingt-troisième heure, le tarif est de 0 €
- n° 26-2016 qui fixe le tarif de la location des visuels HD « Ville » à 21.60 €
- n° 27-2016 qui fixe les tarifs 2016 de l'occupation du domaine public de la commune, aux fins d'activités professionnelle régulière.
- n° 28-2016 qui retient la Sté ROCHEBLAVE, sise à la Grande Motte, pour le marché maraude de propreté sur la Commune pour un montant HT de 73 693.00 €
- n° 29-2016 qui retient la Société CEREG, sise à Gallargues le Montueux, pour le marché mission de maîtrise d'œuvre- étude d'avant-projet pour l'aménagement VRD de l'entrée EST, route de Nîmes pour un montant forfaitaire HT de 19 550.00 €
- n° 30-2016 qui retient pour la fourniture de vêtements de travail et des E.P.I. divers services de la commune :
 - Services Techniques : Ste Cévenoles de Protection à Nimes
 - Police Municipale et Parkings : Ste GK Professionnel à Paris
 - Enfance, Petite enfance et bâtiments communaux : Sté AVEPIA à Salon de Provence.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20 h

Le Maire,		Gilles Traullet <i>Proc. à H. Thélène</i>
Noémie Claudel	Philippe Cathala	Marielle Nepoty
Arnaud Fourel	Patricia Van der Linde	Jean Claude Campos
Jeannine Soleyrol	Claude Laurie <i>Proc. à J. Soleyrol</i>	Patrice Deville <i>Proc. à JC Campos</i>
Alain Baillieu	Jean Claude Baschiou	Ariane Molluna
Michel Leblanc <i>Proc. à P. Van Der Linde</i>	Véronique Bonvicini	Hélène Thélène
Olivier Bertrand	Sabine Rous	Maguelone Chareyre
Christelle Bertini <i>Secrétaire de séance</i>	Nathalie Theodose	Cédric Bonato
Rachida Bouteiller <i>Absente</i>	Amandine Jacinto	Alexandra Bonnet <i>Absente</i>
Fabrice Labarussias	Guillaume Ber <i>Proc. à C. Bonato</i>	Stéphane Pignan